



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 25 MARS 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq mars, à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Barbara sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry DEVILLE.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Lyliane BEYNEL - Pacôme GALLET - Marie-Catherine GOIRAN - Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS – Joseph DEVILLE - Christine BERTIN – Odile LAROCHE-FARIGOULE Sylvette DELORME - Jacques DONATO - Dominique PAUTY - Laurent BRUNON – Sandrine NOIRIE - Corine BEGON - Grégory CROIZAT - Marilyne ALONSO - Marie-José SAULODES - Marcel LEROUX - Nicole GIRAUD - François GILBERTAS - Hervé BRU.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

M. André BRANDMEYER donne pouvoir à M. Marcel GIACOMEL (arrivée M. BRANDMEYER à 16 h 15)

Mme Evelyne FAURE donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN

M. Cédric CHAVAREN donne pouvoir à M. Pacôme GALLET

M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Nathan ALBOUY

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Laurent BRUNON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BRUNON

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

Remarque du groupe minoritaire sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 février 2021.

Monsieur Hervé BRU revient sur le point 14 (p.30 du compte-rendu) – **Administration générale – Finances – Demande de subvention DETR + DSIL 2021**

Monsieur Hervé BRU indique que le vote portait sur la demande de subvention pas sur l'approbation de la 2^{ème} tranche des travaux, ni sur le montant des travaux.

Monsieur le Maire explique que le montant des travaux était mentionné dans la note de synthèse. Il explique également que lorsqu'une demande de subvention est déposée elle est obligatoirement accompagnée du motif des travaux et du montant estimatif de ceux-ci.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2021 est approuvé à la majorité des membres présents lors de cette séance, 20 voix pour – 4 contre.

3 - DECISIONS DU MAIRE

Décision n°2021-004 : Demande de subvention au FIPDR (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) au titre de la sécurisation des établissements scolaires du Groupe Jules Verne. Le montant total H.T des travaux est estimé à 14 056.48 € (Pour l'installation de visiophones, de gâches électriques, de l'installation de l'alarme anti-intrusion et déclenchement du Plan Particulier de Mise en Sureté. La subvention maximale peut atteindre 80 % du montant H.T soit 11 245.18 €

Décision n°2021-005 : Demande de subvention au FIPDR (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) au titre de l'équipement de la police municipale. (En complément de la subvention sollicitée auprès de la Région). Le montant H.T des équipements éligibles s'élève à 1 591.05 € (gilets pare-balles, caméra individuelle) pour une subvention maximale escomptée de 477.31 €

Décision n° 2021-006 : Demande de subvention pour l'Aménagement du Centre-Ville – 2^{ème} phase au titre de la mise en valeur des bourgs, villes et villages (création d'espaces verts, embellissement des places et abords des bâtiments publics) sollicitée dans le cadre d'une opération de développement économique au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2021. Le Montant H.T des travaux est estimé à 350 000 €, la subvention maximale est sollicitée à hauteur de 30 % du coût H.T soit 105 000 €. (Mise en œuvre de la délibération du 25 février 2021).

Décision n°2021-007 : Demande de subvention dans le cadre du FIPDR 2021 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) – Programme S- Développement de la Vidéoprotection (créations ou extensions). Le montant des travaux est estimé à 105 000 € H.T. La subvention escomptée est de 34 000 €. Cette subvention est sollicitée en complément de la subvention sollicité auprès de la région AURA.

4 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Compte Administratif 2020 Budget Principal

Compte Administratif 2020 Budget Annexe « La Pierre ».

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 pour les deux budgets (budget général et budget annexe de la Pierre).

Pour mémoire, les comptes administratifs des deux budgets ont été présentés lors :

- de la Commission des affaires générales du 4 février 2021 ;
- du Conseil Municipal du 25 février 2021 dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires.

Compte Administratif 2020 Budget Commune

Monsieur le Maire et Monsieur Joseph DEVILLE, Maire démissionnaire, ordonnateur pour l'exercice 2020, étant sortis de la salle, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marcel GIACOMEL, est appelé à délibérer le compte administratif du budget général de la Commune pour l'exercice 2020 dressé par Monsieur Joseph DEVILLE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Commune de Bonson - BUDGET COMMUNAL M14-87 - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 463 770,48	a	5 480 261,03
	Section d'investissement	B	5 211 477,55	h	5 361 005,32
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	255 220,65 (si déficit)	i	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 304 811,64 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	10 930 468,68	= G+H+I+J	12 146 077,99
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	522 216,52	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	522 216,52	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 718 991,48	= G+H+K	5 480 261,03
	Section d'investissement	= B+D+F	5 733 664,07	= H+I+L	6 665 816,96
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	11 452 655,51	= G+H+I+J+K+L	12 146 077,99

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue, par 21 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Mme SAULODES - M. LEROUX – M. GILBERTAS - M. BRU)

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Hervé BRU fait remarquer qu'en raison du report de l'année 2019 en fonctionnement la commune est encore en déficit de fonctionnement. Monsieur Hervé BRU demande combien de temps faudra-t-il pour l'absorber ?

Monsieur Maxime CHAUVET répond que le déficit de fonctionnement a déjà un peu baissé en 2020 par rapport à 2019. Il indique également que la projection financière montre que la Commune devrait à nouveau être excédentaire à partir de 2023. Monsieur Maxime CHAUVET conclut en expliquant que le compte administratif est largement excédentaire puisque la section d'investissement l'est également.

Compte Administratif 2020 Budget annexe « La Pierre »

Monsieur le Maire et Monsieur Joseph DEVILLE, Maire démissionnaire, ordonnateur pour l'exercice 2020, étant sortis de la salle, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marcel GIACOMEL, est appelé à délibérer le compte administratif du budget général de la Commune pour l'exercice 2020 dressé par Monsieur Joseph DEVILLE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Commune de Bonson - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ZONE LA PIERRE - CA - 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF						II	
VUE D'ENSEMBLE						A1	
EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	228 669,44	G	214 126,00	G-A	-14 543,44
	Section d'investissement	B	0,00	H	123 169,23	H-B	123 169,23
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit) 0,00	I	174 226,63		
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit) 0,00	J	855 830,77		
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	228 669,44	Q= G+H+I+J	1 378 354,63	=Q-P	1 149 685,19
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00		
RESULTAT CUMULE							
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	228 669,44	= G+H+K	388 354,63		159 685,19
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+I+L	990 000,00		990 000,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	228 669,44	= G+H+I+J+K+L	1 378 354,63		1 149 685,19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 21 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Mme SAULODES - M. LEROUX - M. GILBERTAS – M. BRU).

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**Compte de Gestion 2020 Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2020,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Extrait du Compte de Gestion 2020 Budget principal

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 042030

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

ETABLISSEMENT : BONSON -

Résultats budgétaires de l'exercice

20000 - BONSON -

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 765 800,61	5 836 552,71	17 602 353,32
Titres de recette émis (b)	5 372 132,68	5 483 409,59	10 855 542,27
Réductions de titres (c)	11 127,36	3 148,56	14 275,92
Recettes nettes (d = b - c)	5 361 005,32	5 480 261,03	10 841 266,35
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 765 800,61	5 836 552,71	17 602 353,32
Mandats émis (f)	5 219 896,21	5 494 303,78	10 714 199,99
Annulations de mandats (g)	8 418,66	30 533,29	38 951,95
Dépenses nettes (h = f - g)	5 211 477,55	5 463 770,49	10 675 248,04
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	149 527,77	16 490,54	166 018,31
(h - d) Déficit			

Le Conseil Municipal :

- **A LA MAJORITÉ, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS »** (Mme SAULODES - M. LEROUX – M. GILBERTAS – M. BRU).
 - **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de Gestion 2020 Budget Annexe « La Pierre ».

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe « La Pierre » de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe « La Pierre » pour l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Extrait du Compte de Gestion 2020 Budget annexe « La Pierre »

N° COURANT DU POSTE COMPTABLE : 042030

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-JUST-SAINT-HAMBERT

ETABLISSEMENT : ANBERT ZONE LA PIERRE BOSSON

Résultats budgétaires de l'exercice

26000 - ANBERT ZONE LA PIERRE BOSSON

Date de l'Etat

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	990 000,40	2 140 158,63	3 130 159,03
Titres de recette émis (b)	123 169,23	214 126,00	337 295,23
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	123 169,23	214 126,00	337 295,23
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	990 000,40	2 140 158,63	3 130 159,03
Mandats émis (f)		228 659,44	228 659,44
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = e - g)		228 659,44	228 659,44
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	123 169,23		123 169,23
(h - d) Déficit		14 503,44	14 503,44

Le Conseil Municipal :

➤ **A LA MAJORITÉ, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS »** (Mme SAULODES - M. LEROUX – M. GILBERTAS – M. BRU).

- **DECLARE** que le compte de gestion du **budget annexe « la Pierre »** dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6- ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**Affectation du résultat Budget Principal****Affectation du résultat Budget Annexe « La Pierre »**

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

I – Budget principal de la Commune

En tenant compte du Compte Administratif 2020, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

Les règles d'affectation sont les suivantes :

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif : Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

2020						
	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	1304 811,64 €		149 527,77 €	522 216,52	-522 216,52 €	932 122,89 €
FONCTIONNEMENT			-238 730,41 €			- 238 730,41 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020						
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						- €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						238 730,41 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPENDRE (LIGNE 001)					1 454 339,41 €	

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

APPROUVE l'affectation du résultat du budget communal, telle qu'exposée ci-dessus.

II – Budget annexe de la Pierre

En tenant compte du Compte Administratif 2020, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

Les règles d'affectation sont les suivantes :

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif : Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	866 830 77 €		123 169 23 €	-	- €	990 000,00 €
EXPLOITATION			159 685,19 €			159 685,19 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	159 685,19 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	159 685,19 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPENDRE (LIGNE 001)

990 000,00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** l'affectation du résultat du budget annexe « La Pierre », telle qu'exposée ci-dessus.

7 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**Vote des taux de taxes locales**

Monsieur le Maire indique qu'à compter de 2021, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales implique pour les communes une modification de la nature des ressources perçues.

Cette suppression se traduit pour les communes par le transfert à leur profit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert se réalise par le cumul du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2020 par les communes avec celui voté en 2020 par le Département (soit 15.30 % pour la Loire^o) pour ainsi former le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 qui figurera sur les états notifiés aux communes.

Le taux de référence pour la commune de Bonson est ainsi fixé à 35.18 % (19.88 % + 15.30 %).

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité locale directe pour l'année 2021, sans appliquer d'augmentation, et fixés comme suit :

Foncier bâti	35.18 %
Foncier non bâti	54.26 %

Taux (en %)	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	12,04 %	12,04 %	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,88 %	19,88 %	35,18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,26 %	54,26 %	54,26 %

Madame Marie-José SAULODES indique que même s'il n'y a plus de Taxe d'Habitation il y aura encore quelques personnes qui continueront d'en payer, mais à quel taux ?

Monsieur Maxime CHAUVET explique que ce sont 20 % des foyers les plus aisés qui continuent de payer une taxe d'habitation mais la Commune ne perçoit plus le produit de cette taxe. La Commune n'agit pas sur le taux de la Taxe d'Habitation, c'est l'Etat qui le détermine par la Loi de Finances.

Monsieur Hervé BRU demande s'il y a des majorations pour les résidences secondaires.

Monsieur Maxime CHAUVET précise que les majorations sont en effet possibles sur les résidences secondaires mais que ce n'est pas une obligation. Le Conseil Municipal de la Commune de BONSON n'a pas choisi de majorer les taxes sur les résidences secondaires.

Monsieur Hervé BRU demande si l'Etat rembourse au centime près, est-ce que la compensation prévue est suffisante ?

Monsieur Maxime CHAUVET explique que ce système de compensation sera complété par le vote des bases d'imposition avant le 1^{er} octobre 2021 et par l'application d'un coefficient de rattrapage, un coefficient correcteur dont les règles sont posées par l'Etat.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** les taux proposés ci-dessus pour le budget principal 2021 de la Commune.

8 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Exonération de la Taxe Foncière PSLA

Madame Lyliane BEYNEL, adjointe aux Affaires Sociales indique que dans le cadre du dispositif PSLA, les opérateurs HLM bénéficient d'une exonération de taxe foncière d'une durée limitée à 15 ans.

Conformément au III de l'article 1384 A du CGI (issu du V de l'article 9 de la loi n° 2004-804 du 9 août 2004 pour le soutien à la consommation et à l'investissement), les constructions de logements neufs affectés à l'habitation principale faisant l'objet d'un contrat de location-accession, en application de la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière, sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant une durée de quinze ans à compter de l'année qui suit celle de leur achèvement, lorsqu'elles font l'objet, dans des conditions fixées par décret, d'une convention et d'une décision d'agrément prise par le représentant de l'État dans le département.

L'exonération bénéficie en premier lieu au vendeur - personne morale - pendant la phase locative puis au locataire-accédant pour la période restant à courir à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle il a levé l'option.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR ».

- **APPROUVE** le dispositif d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties consentie pour une durée de 15 ans pour les logements ayant bénéficiés d'un financement PSLA.
- **CONFIRME** le fait que les autorisations délivrées depuis le 1^{er} janvier 2021 bénéficient de cette exonération.

9 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Vote des subventions versées aux associations

Préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution des subventions à verser aux diverses associations communales œuvrant sur le territoire communal. Le travail conduit pour déterminer les montants à allouer aux associations dans le contexte sanitaire actuel, a été présenté lors de la Commission des affaires générales du 4 février 2021 et repris lors du DOB du 25 février 2021 pour être finaliser comme suit :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS		
Associations Bonsonnaises + autres	SUBVENTIONS VERSEES 2020	PROPOSITIONS 2021
AGIR EN FOREZ		
AIKIDO		
A.M.I		
AMICALE DONNEURS DE SANG	400,00 €	500,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS ST JUST ST RAMBERT	150,00 €	170,00 €
A.T.B	305,00 €	320,00 €
ATELIER OMBRE ET LUMIERE		
BONSON EN FETE	305,00 €	320,00 €
CHASSE COMMUNALE	155,00 €	170,00 €
CHOUNIYA		
CLUB AMITIES LOISIRS	227,00 €	254,00 €
CLUB MULTICOLLECTIONS DES BORDS DE LOIRE	155,00 €	170,00 €
C.O.B	842,00 €	944,00 €
COCCI CREW		
COMITE ORGANISATION LIEUES FOREZIENNES	305,00 €	400,00 €
COMPAGNIE FRANCHE DU FOREZ		
ECOLE DE DANSE	1 292,00 €	1 442,00 €
FC BONSON-ST CYPRIEN	1 508,00 €	2 440,00 €
F.J.E.P	1 544,00 €	1 704,00 €
F.N.A.C.A	350,00 €	400,00 €
GARDIEN POUR TOUS	330,00 €	402,00 €
GARDON RETRAITE RAZOUX	196,00 €	224,00 €
HANDBALL BONSON CLUB	760,00 €	848,00 €
LES JARDINS FAMILIAUX		
MASTERRES	155,00 €	170,00 €
MOTO CLUB HAPPY COOLOS	507,00 €	604,00 €
NASHVILLE ROAD	160,00 €	193,00 €
NOUVELLE TRUITE BONSONNAISE	848,00 €	964,00 €
PLEIN CHANT	305,00 €	320,00 €
PREVENTION ROUTIERE	50,00 €	50,00 €
SAUVETEURS SECOURISTES	1 000,00 €	1 200,00 €
SHIATSU	189,00 €	224,00 €
TEAM FULL BONSONNAIS	424,00 €	461,00 €
TEMPS LIBRE	1 737,00 €	2 074,00 €
TENNIS CLUB BONSONNAIS	665,00 €	718,00 €
TERRE ESSENCE CIEL		
Associations secteur éducatif	2020	2021
SOU DES ECOLES	3 000,00 €	3 000,00 €
F.C.P.E	150,00 €	170,00 €
D.D.E.N	50,00 €	50,00 €
TOTAL	18 064,00 €	20 906,00 €

Monsieur François GILBERTAS demande des précisions sur l'essor des effectifs du Club de Foot. Monsieur le Maire précise qu'il y a en effet un renouveau du Club avec plus d'inscriptions chez les jeunes, chez les seniors et la création d'une équipe féminine.

M. BRANDMEYER, Mme SAULODES, Mme BEGON, M. CROIZAT, Mme NOIRIE, membres exécutifs au sein de plusieurs associations concernées par ce vote, ne participent pas à cette délibération.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, par 22 voix « POUR ».

- **APPROUVE** les montants de subvention ci-dessus mentionnés, à verser pour 2021 aux associations,
- **INDIQUE** que ces montants sont prévus au budget 2021 de la commune.

10 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement versée au CCAS.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention d'équipement a été versée au CCAS de la commune pour un montant de 150 000 euros afin de lui permettre l'acquisition de la maison des aînés. La durée d'amortissement est établie à 15 ans.

Le **décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015** définit la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portent neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de pratiquer la neutralisation d'amortissement de cette subvention.

Monsieur François GILBERTAS indique que la neutralisation de l'amortissement est difficile à expliquer.

Monsieur Maxime CHAUVET reprend une explication indiquant que la Loi impose l'amortissement mais comme ce n'est pas toujours judicieux il est possible pour les communes de neutraliser comptablement l'amortissement.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR ».

- **APPROUVE** la neutralisation de la dotation aux amortissements pour la subvention d'équipement versée au CCAS susvisée, à compter de l'exercice budgétaire 2021.

11- ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**Vote du Budget Primitif de la Commune 2021****Vote du Budget Annexe « La Pierre » 2021****I -Vote Budget primitif de la commune 2021**

Lors de sa séance du 25 février 2021, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2021.

La Commission des Finances du 4 février 2021, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 soumis à l'adoption de l'assemblée délibérante.

La vue d'ensemble du budget ainsi proposée est la suivante :

Commune de Bonson - BUDGET COMMUNAL M14-07 - BP (projet de budget) - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 327 289,58	3 566 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 238 730,41	(si excédent) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 566 000,00	3 566 000,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 651 763,48	3 719 650,58
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	522 216,62	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 454 339,41
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 174 000,00	5 174 000,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	8 740 000,00	8 740 000,00

Monsieur François GILBERTAS demande si le fait d'être à l'équilibre au niveau budgétaire signifie qu'il y aura plus de report en 2022 ?

Monsieur Maxime CHAUVET explique que le Conseil Municipal doit toujours voter un budget à l'équilibre. Par contre, au niveau du Compte Administratif ce n'est jamais le cas, c'est ce qui permet d'avoir des réserves et de prévoir des investissements dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur François GILBERTAS demande si des communes fonctionnent sans report ?

Monsieur Maxime CHAUVET, indique qu'il y a toujours un report pour lequel l'objectif est d'être toujours en positif.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2021,
CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (MME SAULODES, M. LEROUX, M. GILBERTAS, M. BRU).

➤ **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget principal tel que décrit dans le document annexé :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

II- Vote du Budget annexe La Pierre 2021

Lors de sa séance du 25 février 2021, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires du budget annexe « La Pierre » pour 2021.

La Commission des Finances du 4 février 2021, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 soumis à l'adoption de l'assemblée délibérante.

La vue d'ensemble du budget ainsi proposée est la suivante

Commune de Bonson - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ZONE LA PIERRE - BP (projet de budget) - 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	303 241,54	143 556,75
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 158 685,19
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	303 241,54	303 241,54
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	990 000,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 990 000,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	990 000,00	990 000,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 293 241,54	1 293 241,54

Monsieur Marcel LEROUX demande des précisions sur l'emprunt à court terme.
Monsieur Maxime CHAUVET explique que cet emprunt avait été levé dans l'attente de la revente à Cité Nouvelle, Bâtir et Loger ainsi que les 5 lots à bâtir.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe « La Pierre »

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal 25 février 2021,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « La Pierre » présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (MME SAULODES, M. LEROUX, M. GILBERTAS, M BRU).

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe « La Pierre » tel que décrit dans le document annexé :
 - au niveau du chapitre pour les deux sections

12 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentation du PLUi

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Sud Loire approuvé le 19 décembre 2013 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par conseil communautaire du 17 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-285 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Ouest-Forézien ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°34 du conseil communautaire du 15 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération de Loire Forez et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 15 décembre 2015 définissant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°10A du conseil communautaire du 21 mars 2017 prescrivant la poursuite de l'élaboration du PLUi à l'échelle des 45 communes de l'ancien périmètre de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n°10B du conseil communautaire du 21 mars 2017 portant modification des objectifs poursuivis par la communauté d'agglomération, définis par la délibération

du 15 décembre 2015 relative au lancement du PLUi, pour tenir compte de l'abandon du volet H du PLUi ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 7 novembre 2017, comme en atteste le procès-verbal ;

Vu les attestations des débats sur les orientations du PADD tenus dans les 45 conseils municipaux ;

Vu la délibération n° 23 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 24 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 arrêtant le projet PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation, et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) a été lancée par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015. Suite à la création de Loire Forez agglomération le 1er janvier 2017 et à la délibération du 21 mars 2017 l'élaboration du PLUi s'est poursuivi sur les 45 communes de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez, sans le volet programme local de l'habitat

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de broser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2017. Il s'articule à ce jour autour de 5 axes principaux :

Axe 1 – Veiller à l'équilibre structurel du territoire et diversifier l'offre de logements

Axe 2 – Favoriser un territoire des proximités et répondre aux besoins de mobilité des usagers

Axe 3 – Maintenir une diversité économique

Axe 4 – Préserver le cadre de vie du territoire

Axe 5 – Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales les plans de zonages ont identifiés différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

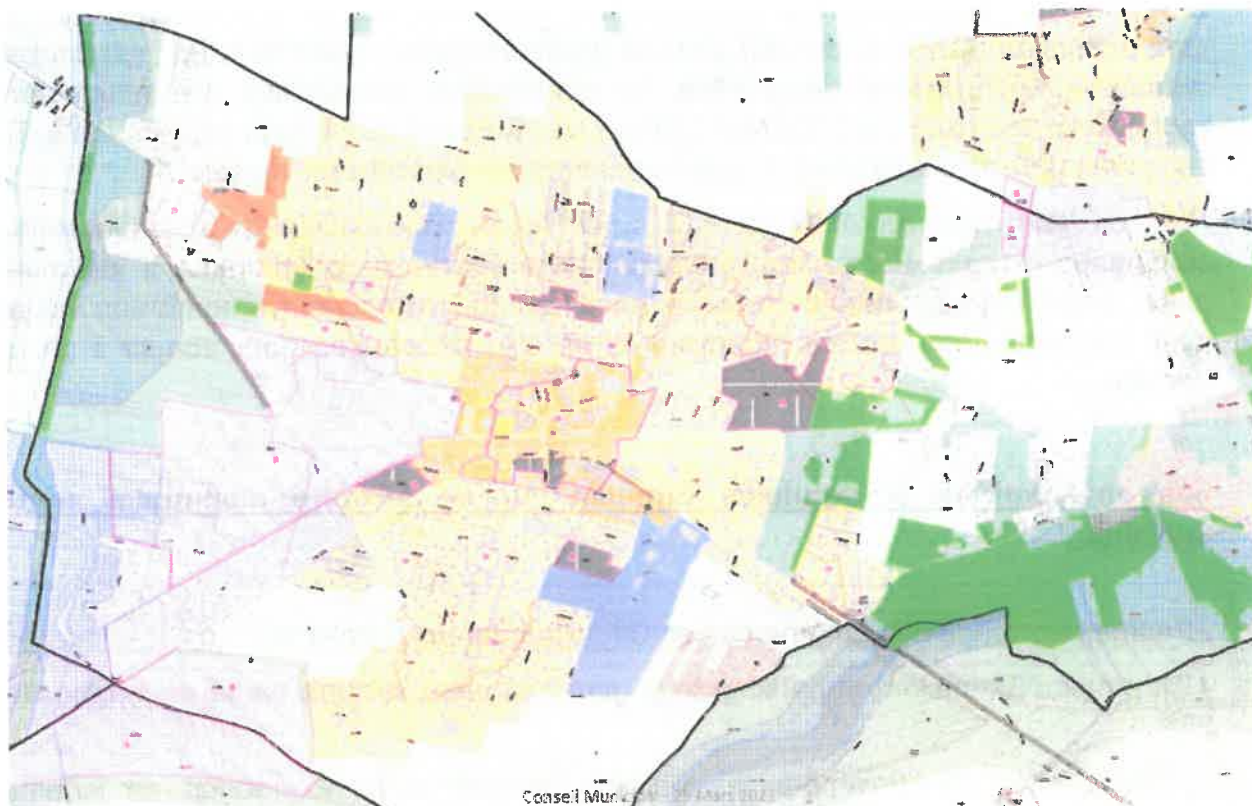
En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles de renouvellement urbaine, sectorielles de densification, sectorielles d'aménagement et sectorielles économiques. Chaque type ne se retrouve pas obligatoirement dans toutes les communes mais prennent là aussi en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2015, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Les observations et souhaits formulés sur le territoire communal sont les suivants :

- Périmètre protégé des commerces en U1 : Rajouter la parcelle AO 1.
- Un projet d'Extension du parking de la gare est prévu sur une partie de la parcelle AN 239.
- Tènement « 11 Novembre » : Maitrise foncière pour la création de logements, commerces et stationnements sur les parcelles AS 64, 65, 66, 67, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 128 et 129.
- Extension parking en face du centre de loisirs AH 2 et 3 : Erreur matérielle zonage (A) il faut permettre la création d'un parking en lien avec les équipements à proximité.
- Requalification et extension du Centre Technique Municipal sur la parcelle AE 1 compliquées en zone U2, le règlement de la zone ne permet pas cette extension.
- Travail de réflexion sur l'OAP Les Essarts à intégrer par Loire Forez Agglomération avant l'approbation, une étude a été lancée par la commune.
- Cimetière : réalisation d'un parking naturel non enrobé sur une partie de la parcelle AL 9.
- Erreur de classement pour la parcelle AH 197, classée en zone A, il existe un bâti au milieu du lotissement.
- Les parcelles AL 125, 126, 204 et 205 sont déjà construites dans le cadre d'une cohérence lieu-dit « La Tuilerie » ces parcelles n'ont pas vocation à être classées en zone naturelle.
- La parcelle AA 95 est l'espace vert du lotissement « Hameau de La Pierre », elle n'a pas vocation à être construite.

- La marge de recul sur l'avenue de Sury n'est plus nécessaire, cette voirie est devenue d'intérêt communautaire et n'est plus départementale.
- Les parcelles AO 105, 110 et 179 sont en continuité du bâti existant, dans le cadre d'une cohérence, elles n'ont pas vocation agricole.



Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » :

- **APPROUVE** l'ensemble des observations et souhaits formulés ci-dessus,
- **EMET** un avis favorable avec souhaits sur le PLUi,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du PLUi.

13 – ENFANCE JEUNESSE

Convention Chantiers éducatifs 2021

Madame Marie-Catherine GOIRAN, adjointe à la Jeunesse, à la Santé et à l'Environnement, rappelle que des Chantiers Educatifs sont réalisés sur la Commune depuis sept années pendant les vacances d'été (plus particulièrement au mois de juillet), et pendant les vacances d'automne, et que ce dispositif apporte entière satisfaction. Pour mémoire, ce dispositif rentre dans le cadre d'un partenariat institutionnel et financier avec le Département de la Loire et une association intermédiaire, UTILE SUD FOREZ.

Pour ce faire, il doit être établi avec le Conseil Départemental une convention de cofinancement de 50% portant sur un maximum de 575 heures, réparties équitablement

auprès jeunes Bonsonnais, pour une participation de la commune à hauteur de 4 881.75 €.

Cette convention de cofinancement est signée avec l'Association intermédiaire UTILE SUD FOREZ qui gère les contrats de travail des jeunes et le versement de leurs salaires.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR ».

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif « chantiers éducatifs » pour 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Loire et l'Association UTILE SUD FOREZ,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

14 – ENFANCE JEUNESSE

Adhésion à l'association des Maires pour le Civisme.

Madame Marie-Catherine GOIRAN, adjointe à la Jeunesse, à la Santé et à l'Environnement, expose à l'assemblée que « l'Association des Maires pour le Civisme » (AMC) a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Afin de contribuer à la réalisation de cet objet et sans prétendre à l'exhaustivité, l'association pourra de façon habituelle et selon les modalités qu'elle souhaite, fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association des Maires pour le Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des Communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Cette action serait conduite par le Conseil Municipal des Enfants de la Commune. à travers la conception et la mise en place du « Passeport du civisme ».

Cinq axes de travail seront retenus parmi les thèmes suivants :

- L'environnement
- La protection des citoyens
- Le patrimoine
- La solidarité
- L'intergénérationnel
- Le devoir de mémoire

Il est précisé que le montant annuel de la cotisation est porté à 200 euros.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** le projet du Conseil Municipal des Enfants et la mise en place du « Passeport du civisme »,
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association des Maires pour le Civisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte du civisme et tout document relatif à ce dossier,
- **DIT** que la commune s'engage à verser le montant de l'adhésion porté à 200 euros et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

15 – ENFANCE JEUNESSE

Mise en place des études surveillées.

Madame Sandrine NOIRIE, conseillère déléguée aux Affaires Scolaires indique à l'assemblée qu'un travail a été mené, en concertation avec les représentants des parents d'élèves, afin de proposer des études surveillées après le temps de classe.

L'étude surveillée doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant, et d'apprendre les leçons dans le calme, seuls, sous la surveillance des animateurs et dont l'organisation et la responsabilité relèvent de la commune.

Il a été décidé de mettre en place une phase d'expérimentation des vacances de Printemps jusqu'aux vacances d'Eté pour les élèves du CP au CM2, les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30.

Il en découle un projet de règlement des études surveillées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place des études surveillées au groupe scolaire Jules Verne ainsi que le projet de règlement intérieur, et de fixer les tarifs horaires tels que présentés ci-dessous. Pour mémoire, les tarifs présentés sont établis à l'identique des tarifs pratiqués pour le service périscolaire.

ETUDES SURVEILLEES		
de 16h30 à 17h30		
Tarifs horaires - facturation à l'heure		
USAGERS ET QF	BONSONNAIS Tarif de référence	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif de référence + 10 %
< - 350	0,25 €	0,28 €
351 - 400	0,26 €	0,29 €
401 - 450	0,28 €	0,30 €
451 - 500	0,29 €	0,32 €
501 - 550	0,30 €	0,33 €
551 - 600	0,32 €	0,35 €
601 - 650	0,33 €	0,36 €
651 - 700	0,34 €	0,38 €
701 - 750	0,36 €	0,39 €
751 - 800	0,37 €	0,41 €
801 - 850	0,38 €	0,42 €
851 - 900	0,39 €	0,43 €
901 - 950	0,41 €	0,45 €
951 - 1000	0,42 €	0,46 €
1001 - 1050	0,43 €	0,48 €
1051 - 1100	0,45 €	0,49 €
1101 - 1150	0,46 €	0,51 €
1151 - 1200	0,47 €	0,52 €
1201 - 1250	0,49 €	0,54 €
1251 - 1300	0,50 €	0,55 €
1301 - >	0,50 €	0,55 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la mise en place des études surveillées au Groupe Jules Verne à compter du 26 avril 2021,
- **APPROUVE** le règlement intérieur des études surveillées,
- **APPROUVE** les tarifs des études surveillées ci-dessus proposés,
- **INDIQUE** que les études surveillées telles que définies pourront être pérennisées à l'issue de la période si l'expérimentation s'avère probante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place des études surveillées.

16 – DOMAINE ET PATRIMOINE

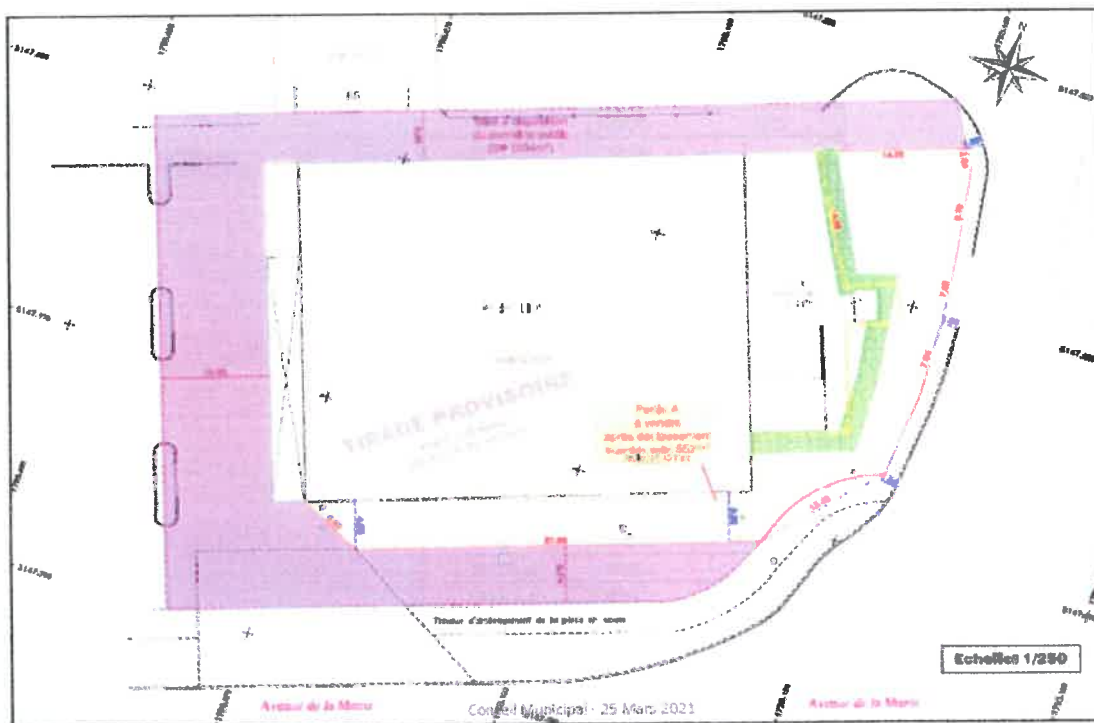
Déclassement du domaine public Centre-Ville

Monsieur Marcel GIACOMEL, adjoint à l'Aménagement du Territoire, indique que dans le cadre du projet Centre-Ville, le Conseil Municipal a délibéré, lors de la séance du 25 février 2021, la désaffectation du domaine public aux abords de la parcelle AD 336 (ancien LIDL), partie A d'une superficie de 552 m².

L'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (comme l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) pose le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public.

Par conséquent, pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Faisant suite à la désaffectation du domaine public, le Conseil Municipal est invité à délibérer le déclassement du domaine public des espaces concernés.



Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR ».

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public de l'espace visé, situé aux abords de la parcelle AD 336 d'une contenance de 552 m², tel qu'annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de ce déclassement.

Avant de passer aux questions diverses, Monsieur Marcel LEROUX demande à Monsieur le Maire s'il peut prendre la parole.

Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas prévu à l'ordre du jour.

Monsieur Marcel LEROUX indique que son groupe et lui-même quittent l'assemblée.

Madame Marie-José SAULODES, Monsieur Marcel LEROUX, Monsieur Hervé BRU, Monsieur François GILBERTAS, quittent l'assemblée à 17 h 27.

17 – QUESTIONS DIVERSES

Courrier de Madame Nicole GIRAUD

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 17 h 30.



Le Maire,
Thierry DEVILLE.